

COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Conseil municipal du 27 septembre 2021

Session ordinaire

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, MONTET Frédéric, POYET Manon, DETHY Annie, DAMEZET Jérôme. QUATRESOUS Christian, BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu

Secrétaire de séance : Manon POYET.

Absent excusé : SOUBEYRAND Daniel qui donne pouvoir à Annie DETHY.

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
 - DM provision de mise en non-valeur
 - DM pour l'achat de la maison Chassagneux
 - Exonération de la taxe foncière
- **Loire Forez**
 - Avenant pour le coût du logiciel pour le RGPD
- **Association**
 - Avenant avec l'ADMR
- **Divers**
 - Salle des fêtes

Approbation du compte-rendu du 24 août 2021 à l'unanimité des membres présents.

Finances

DM n°3

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des finances présente la Décision Modificative N°3 pour l'achat de la maison Chassagneux.

Achat de la maison Chassagneux programme 343

C 615231 Voirie : - 45 000€
C 2313 prog 343 : + 45 000€
023 Virement : + 45 000€
021 Virement : + 45 000€

Le Trésor Public nous a également demandé de programmer pour les dépréciations de créances.

C 61523 Voirie : - 632€

C 6817 dotation aux provisions : + 632€

Vote favorable à l'unanimité des membres présents

Exonération de la taxe foncière

Madame la 1^{ère} adjointe en charge des finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'adjointe propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Loire Forez - RGPD

Monsieur le Maire présente la convention avec Loire Forez pour la protection des données (RGPD). Il explique que pour la commune la participation financière est uniquement sur le logiciel. L'avenant de la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données acte la mise en place d'un forfait applicable à tous, pour le financement des frais liés au logiciel à compter de l'année 2021, et régularisant l'intégration de deux fiches d'impact pour les deux agents mis à disposition de ce service.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant de la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire sur ce dossier.

Association

ADMR : Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de la convention de l'ADMR qui porte le montant annuel à 813€ pour 1 183 repas distribués à cinq habitants de notre commune.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Divers

Salle des fêtes : Après une visite complète du bâtiment de la salle des fêtes, des salles paroissiales, de la bibliothèque le 7 septembre 2021 au dernier Conseil Municipal il est envisagé de débiter l'étude de la réfection de la salle des fêtes.

Le conseil municipal propose d'organiser une réunion publique le 29 octobre 2021 dans la salle des fêtes, l'information sera mise sur le site de la mairie, illiwap, la page facebook, dans les hameaux, les commerces et dans la presse.

Prochain conseil le 25 octobre à 19h30.